



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Mission Juridique

ARRETÉ

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur le bassin de Littry sur le territoire des communes du MOLAY-LITTRY (14 370), LE-BREUIL-EN-BESSIN (14 103), SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY (14 622), SAON (14 667), LA FOLIE (14 272)

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.562-1 à L.562-8-1 et R.562-1 à R.562-11 relatifs au champ d'application et aux modalités d'élaboration des plans de préventions des risques naturels (PPRN) ;

VU le nouveau Code minier, en particulier l'article L.174-5 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

VU le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

VU l'article 2 du décret 2013-4 du 2 janvier 2013, modifiant l'article 7 du décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, stipulant que les plans de prévention des risques (PPR) prescrits avant le 1^{er} janvier 2013 ne sont pas assujettis à l'évaluation environnementale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques miniers (PPRM) du bassin houiller du MOLAY-LITTRY ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, en tant que directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

VU l'avis favorable du 4 mars 2025 du Centre régional de la propriété forestière Hauts-de-France-Normandie ;

VU l'avis favorable du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes (CDC) d'ISIGNY-OMAHA-INTERCOM ;

VU l'avis favorable du 10 mars 2025 de la commune de SAON ;

VU l'avis favorable du 13 mars 2025 de la Chambre d'agriculture du Calvados ;

VU l'avis favorable du 25 mars 2025 du Syndicat mixte « Ter'Bessin » ;

VU l'avis réputé favorable des communes de LA FOLIE, de LE-BREUIL-EN-BESSIN, du MOLAY-LITTRY et de SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY suite à la consultation du 28 janvier 2025 ;

VU la décision n° E25000016/14 du 3 mars 2025, de Mme la présidente du tribunal administratif de Caen désignant Mme Aude BOUET-MANUELLE, expert foncier agricole et immobilier en activité, en qualité de commissaire enquêteur et M Bernard MIGNOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la demande du maître d'ouvrage, DDTM Calvados, en vue de l'ouverture d'une enquête publique en date du 18 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 7 du décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement modifié par l'article 2 du décret 2013-4 du 2 janvier 2013 stipulant que les plans de prévention des risques (PPR) prescrit avant le 1^{er} janvier 2013 ne sont pas soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan de prévention des risques miniers, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.562-3 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées par les articles R.123-8 et R.562-3 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'approbation du PPRM sur le bassin de LITTRY pendant 23 jours consécutifs **du 12 mai 09h00 au 03 juin 2025 à 18h00**, sur le territoire des communes du MOLAY-LITTRY, LE-BREUIL-EN-BESSIN, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, LA FOLIE.

Le maître d'ouvrage est l'État, représenté par la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14) / Service urbanisme et risques (SUR).

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie du MOLAY-LITTRY, sis Place du Marché – 14 430 – LE-MOLAY-LITTRY.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement, sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Mme Aude BOUET-MANUELLE, diligentera cette enquête en cette qualité.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie du MOLAY-LITTRY Place du Marché – 14430 Le-MOLAY-LITTRY Tél : 02 31 22 95 14 Courriel : accueil@ville-molay-littry.fr Adresse Web : https://www.ville-molay-littry.fr/	– Du lundi au jeudi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00 – Le vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 – Le samedi : de 09h00 à 12h00
Mairie de LE-BREUIL-EN-BESSIN 314 route de La Nourichellerie – 14430 – LE-BREUIL-EN-BESSIN Tél : 02 31 21 96 17 Courriel : commune-le-breuil-en-bessin@orange.fr	– Jeudi : de 16h30 à 18h30
Mairie de LA FOLIE 17 Impasse du Préau – 14710 LA FOLIE Tél : 02 31 22 47 16 - Courriel : mairie.lafolie@orange.fr	– Jeudi : de 10h00 à 12h00
Mairie de SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY 359 route des Mines – 14710 SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY Tél : 02 31 21 98 65 Courriel : mairie.stmartindeblagny@wanadoo.fr	– Mardi : de 14h00 à 16h00
Mairie de SAON 289 route de l'Eglise-Saint-Aubin – 14430 SAON Tél : 02 31 92 49 78 - Courriel : mairie-saon@orange.fr	– Lundi : de 16h30 à 17h30 – Mercredi : de 09h30 à 11h30
DDTM du CALVADOS 10 Boulevard du Général Vanier 14 000 Caen Tél : 02 31 21 42 27 – Courriel : ddtm-sudr@calvados.gouv.fr Adresse Web : https://calvados.gouv.fr	– Du lundi au jeudi de : 09h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 – Vendredi : 09h00 à 11h45 et 13h30 à 16h00

Le dossier sera également accessible et téléchargeable gratuitement par voie électronique sur les sites indiqués ci-dessous :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/6177>

et consultable sur poste informatique à :

- la DDTM du Calvados et à la mairie du Molay-Littry aux adresses, jours et heures d'ouvertures indiqués dans le tableau à l'article 3.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès des personnes ressources représentant le maître d'ouvrage et responsables du projet ci-dessous :

— Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados :

Mme Armelle LOUF
armelle.louf@calvados.gouv.fr
02 31 43 17 83

et M Valery COLLIN
valery.collin@calvados.gouv.fr
02 31 43 19 27

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions du public, pourront être consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux lieux indiqués à l'article 3, ou bien être adressées au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, afin d'y être annexées.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6177>
- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête :
enquete-publique-6177@registre-dematerialise.fr
- Sur poste informatique à la DDTM du Calvados et à la mairie du Molay-Littry aux adresses, jours et aux heures d'ouvertures indiqués dans le tableau à l'article 3.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête et les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie du MOLAY-LITTRY	- Lundi 12 mai de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) - Samedi 17 mai de 09h00 à 12h00 - Mardi 03 juin de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête)

ARTICLE 6 : Publicité

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département du Calvados : « Ouest France Calvados » et « La Renaissance Le Bessin », 15 jours avant la date d'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de celle-ci.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet à savoir les communes du MOLAY-LITTRY, LE-BREUIL-EN-BESSIN, SAINT- MARTIN-DE-BLAGNY, SAON, LA FOLIE et au siège de la DDTM.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet, sur le site des services de l'État dans le département rappelé à l'article 3, ainsi que sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6177>

Un certificat justifiant de l'accomplissement des formalités d'affichage sera adressé par les maires des communes impactées, ainsi que par le président de La CDC ISIGNY-OMAHA-INTERCOM, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

La DDTM du Calvados, responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité (affichage, production, publication...) de cette procédure d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er}, les maires des communes impactées par le plan devront transmettre sans délai, au commissaire enquêteur, le dossier d'enquête, le registre physique accompagné des documents annexés à l'adresse du siège de cette enquête, LE-MOLAY-LITTRY.

Le maire du MOLAY-LITTRY transmettra sans délais les éléments susvisés au commissaire enquêteur. Les registres physiques seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera ouvert et clos par le commissaire enquêteur en charge de la diligence de cette enquête publique.

Dans les huit jours suivant la réception du registre physique, du dossier de projet et des copies de courriers, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet ou son représentant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles en réponse aux observations du public.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport d'enquête relatant le déroulement de celle-ci et examinera les observations et propositions recueillies dans le délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

A l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra en format papier et sous format numérique (.PDF) son rapport, avis et conclusions à la Mission juridique de la DDTM du Calvados. Il transmettra également une copie de ces documents à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au PPRM.

Cette transmission sera accompagnée du registre physique et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, de ses conclusions motivées et de son avis.

ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée au président d'ISIGNY-OMAHA-INTERCOM et mairies impactées pour y être, sans délai, tenu à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur sa demande.

La Direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an sous le lien suivant :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/Conclusions-Consultation-du-public>

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site de « PREAMBULES » sous le lien suivant :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/6177>

ARTICLE 10 : Décision à prendre

Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques miniers.

ARTICLE 11 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général, le Président d'ISIGNY-OMAHA-INTERCOM et les Maires des collectivités impactées par le projet, la Directrice départementale des territoires et de la mer et Mme le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 04 AVR. 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable
de la Mission Juridique
Jean-Luc POISNEL